

Date de dépôt: 11 décembre 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1671 n° 4 de la parcelle de base 1671, plan 69, de la commune de Genève, section Plainpalais

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9719 (dossier n°41-7) a été examiné par la Commission de contrôle lors de sa séance du 6 décembre 2006 sous la présidence de M. Guy Mettan, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Madame Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au Département des Finances, était présente à cette séance. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions pour sa grande efficacité et rapidité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, MM. Alain B. Lévy, Luc Prokesch et Laurent Marconi.

Il est à noter que le dossier 41-7 avait déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission par la Fondation de valorisation lors de sa séance du 2 mars 2005, Commission qui, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

Il s'agit d'un garage, feuillet PPE 1671 n°4 de la parcelle de base 1671, plan 69, de la commune de Genève, section Plainpalais, dont la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe est devenue propriétaire en date du 9 octobre 2003, par compensation de créances, dans le cadre d'une vente de gré à gré.

Le garage est d'une surface brute de plancher de 21,71 m² au sous-sol d'un immeuble de 6 étages sur rez, comprenant 36 appartements, sis Contamines 30 et construit en 1933.

Il est utile de rappeler ici que la Fondation de valorisation a privilégié la vente objet par objet dans le cas de cette acquisition, en lieu et place de la vente en bloc, afin de mieux valoriser ces biens dont la Fondation était devenue propriétaire en octobre 2003, ce qui lui permettait de diminuer sensiblement la perte, voire même d'enregistrer un gain sur le chiffre total des ventes des objets.

Pour la vente de ce garage, la Fondation de valorisation ayant reçu six offres, elle a organisé des enchères privées et obtenu le prix de 126'000 F. Il y a donc lieu d'amender ce projet de loi au prix de 126'000 F. Le montant de la perte finale sur tout le dossier n'est pas encore connu, mais la présente opération de la vente du box permettra d'éponger la perte prévisible au prix bas des appartements.

Au bénéfice de toutes ces explications, la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation vote à l'unanimité (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG) le PL 9719 amendé.

La Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés de suivre son avis et de voter OUI à ce projet de loi amendé.

Projet de loi (9719)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1671 n° 4 de la parcelle de base 1671, plan 69, de la commune de Genève, section Plainpalais

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 126 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 1671 n° 4 de la parcelle de base 1671, plan 69, de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.